



Saint-Marc-
des-Carières

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025

2 NOVEMBRE 2025

CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL

Le dimanche 2 novembre 2025, aux prochaines élections générales municipales, les citoyennes et citoyens de Saint-Marc-des-Carières seront invités à élire une mairesse ou un maire ainsi que des conseillères et des conseillers qui veilleront à l'administration et au développement éclairé de la Municipalité pour quatre ans.

VOUS DÉSIREZ VOUS PORTER CANDIDAT ?

Pour être éligible à un poste de membre du conseil municipal, toute personne doit :

1. Avoir le droit d'être inscrite ou inscrit sur la liste électorale de la municipalité en satisfaisant tous les critères suivants le jour du scrutin :

- Avoir 18 ans ou plus ;
- Avoir la citoyenneté canadienne ;
- Ne pas avoir perdu votre droit de vote à cause d'une tutelle ;
- Ne pas avoir été reconnu coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années ;
- Être dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
- Être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec ;
- Être propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 45 jours à la date du scrutin ;

2. Résider sur le territoire de la municipalité lors du dépôt de votre déclaration de candidature ;

3. Ne pas être dans une situation d'inéligibilité.



POSTES EN ÉLECTION ?

Les postes suivants sont ouverts aux candidatures :

- Poste de mairesse ou maire
- Poste de conseillère ou conseiller 1
- Poste de conseillère ou conseiller 2
- Poste de conseillère ou conseiller 3
- Poste de conseillère ou conseiller 4
- Poste de conseillère ou conseiller 5
- Poste de conseillère ou conseiller 6

Toute déclaration de candidature à l'un de ces postes doit être produite au bureau du Président d'élection du 19 septembre au 3 octobre 2025 aux jours et aux heures suivants:

Hôtel de ville, 965 boulevard Bona-Dussault, 418-268-3862

Lundi De 9h à 12h De 13h à 17h

Mardi De 9h à 12h De 13h à 17h

Mercredi De 9h à 12h De 13h à 17h

Jeudi De 9h à 12h De 13h à 17h

Vendredi De 9h à 12h

*Vendredi 3 octobre 2025, le bureau sera ouvert de 9h00 à 16h30 de façon continue.

Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, entre 9 h 30 et 20 h, aux dates suivantes :

- Jour du scrutin : Dimanche 2 novembre 2025
- Jour de vote par anticipation : Dimanche 26 octobre 2025



ÉLECTIONS MUNICIPALES

2025

LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CANDIDATES

⇒ Participer à la rencontre du président d'élection avec les personnes candidates, si requis.

⇒ **Respecter les règles d'éthique**

Vous devez faire preuve de civisme et d'éthique en tout temps. Les autres candidates et candidats, les citoyennes et citoyens, la présidente ou le président d'élection, le personnel électoral et les personnes qui travaillent pour la municipalité ont tous droit à votre respect.

⇒ **Respecter les règles liées à l'affichage**

Vous pouvez afficher des pancartes, des banderoles ou d'autres éléments dans la municipalité pour promouvoir votre candidature.

Vous pouvez le faire dans certains lieux, comme :

- Votre terrain ;
 - Celui d'autres personnes de votre municipalité, si elles sont d'accord ;
 - Les poteaux utilisés à des fins d'utilité publique ;
 - Les terrains de la municipalité, du gouvernement et des organismes publics, mais pas sur les bâtiments leur appartenant.
- ministère des Transports et de la Mobilité durable, qui est accessible sur son site Web. Vos pancartes peuvent être installées dès le début de la période électorale. Elles doivent être retirées au plus tard 15 jours après la fin de cette période.

Elles ne doivent jamais :

- Nuire à la sécurité routière ni à la sécurité publique ;
- Entraver la circulation automobile ou piétonnière ;
- Empêcher de voir une signalisation routière ;
- Être sur un viaduc, sur un monument, sur un arbre ou sur un pont, notamment.

Avant de planifier l'installation de votre affichage, consultez les articles 285.1 à 285.9 de la LERM ainsi que la documentation disponible sur le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour connaître en détail les règles à respecter.

⇒ **Respecter les règles liées à la publicité**

Le jour du scrutin et lors du vote par anticipation, vous pouvez être présente ou présent sur les lieux de vote uniquement pour les raisons suivantes :

- Pour voter ;
- Pour observer le vote. Vous pouvez alors vous asseoir dans un local où se tient le vote, sans avoir d'interaction avec les électrices et les électeurs, et poser des questions au personnel électoral sur le déroulement du vote, sans nuire à son déroulement ;
- Pour assister au dépouillement des votes afin d'observer son déroulement et de contester la validité de certains bulletins de vote (en étant conscient que la scrutatrice ou le scrutateur rendra la décision définitive). Votre présence pour d'autres raisons peut être perçue comme de la publicité partisane, ce qui est interdit ; cela peut mener à des poursuites.

Vous ne pouvez pas, notamment :

- Accueillir les électrices et les électeurs de quelque façon ;
- Leur serrer la main ;
- Parler avec les électeurs afin de les inciter à voter pour vous ;
- Vous trouver sur les lieux d'un bureau de vote avec une affiche, une bannière ou un insigne, ni porter une image sur un vêtement faisant référence à votre candidature ou à votre campagne ;
- Installer une pancarte, une affiche ou tout autre élément visuel sur les lieux.



ÊTES-VOUS INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE ?

Il est de la responsabilité de chaque électeur de s'assurer qu'il est inscrit sur la liste électorale.

- La liste électorale sera accessible au bureau municipal à compter du 3 octobre 2025.

Chaque personne inscrite recevra un avis d'inscription par la poste. Sur cet avis apparaîtra également les dates, heures et l'endroit où se tiendra la commission de révision pour ceux qui veulent déposer des demandes de modification à la liste électorale ou être ajoutés à la liste. Deux pièces d'identité valides comportant votre nom, date de naissance, adresse devront alors être présentées. Un conjoint, un parent ou une personne qui cohabite avec vous peut également faire la demande pour vous.



ÉLECTIONS MUNICIPALES

2025

QUI PEUT VOTER ?

- Pour voter à l'élection municipale, vous devez avoir 18 ans ou plus le jour du scrutin;
- Être de citoyenneté canadienne;
- Être domicilié à Saint-Marc-des-Carières et au Québec depuis au moins six mois;
- Ne pas être en curatelle ou déclaré coupable d'une infraction pour une manœuvre électorale frauduleuse;
- Être inscrit sur la liste électorale;

UN SEUL DROIT DE VOTE PAR MUNICIPALITÉ

Vous pouvez exercer votre droit de vote une seule fois dans une même municipalité.

Vous pouvez le faire soit à titre d'électrice ou d'électeur domicilié, soit à titre d'électeur non domicilié. C'est-à-dire propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire.

Si vous êtes propriétaire d'un immeuble dans une autre municipalité que celle de votre domicile, vous pouvez voter une fois dans chaque municipalité. Il s'agit de deux élections distinctes, avec des candidates et candidats différents. Vous devez être inscrite ou inscrit sur la liste électorale de chaque municipalité pour le faire.

Peu importe le nombre d'immeubles ou de propriétés qui vous appartiennent, vous pouvez seulement voter une fois dans une municipalité.

Avis public d'élection

Municipalité de Saint-Marc-des-Carières

Date du scrutin 2025-11-02

Par cet avis public, je, Marc-Eddy Jonathas, président d'élection, annonce les informations suivantes aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. Les postes suivants sont ouverts aux candidatures :
Poste de mairesse ou maire
Poste de conseillère ou conseiller 1
Poste de conseillère ou conseiller 2
Poste de conseillère ou conseiller 3
Poste de conseillère ou conseiller 4
Poste de conseillère ou conseiller 5
Poste de conseillère ou conseiller 6
2. Toute déclaration de candidature à l'un de ces postes doit être produite au bureau du président d'élection **du 19 septembre au 3 octobre 2025** aux jours et aux heures suivants:

Horaire

Lundi	De 9h à 12h	De 13h à 17h
Mardi	De 9h à 12h	De 13h à 17h
Mercredi	De 9h à 12h	De 13h à 17h
Jeudi	De 9h à 12h	De 13h à 17h
Vendredi	De 9h à 12h	

Attention : le vendredi 3 octobre 2025, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, **entre 9 h 30 et 20 h**, aux dates suivantes :

Jour du scrutin : **Dimanche 2 novembre 2025**

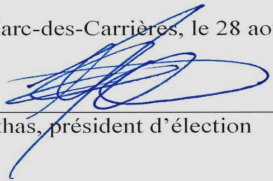
Jour de vote par anticipation : **Dimanche 26 octobre 2025**

4. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : Daphné Bellavance
5. Vous pouvez joindre le président d'élection (ou joindre son adjointe, le cas échéant) à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Président d'élection

965, boul. Bona-Dussault
Saint-Marc-des-Carières (Québec) G0A 4B0
Téléphone : 418-268-3862 poste 5

Donné à Saint-Marc-des-Carières, le 28 août 2025.



Marc-Eddy Jonathas, président d'élection

TRAVAILLER AUX ÉLECTIONS, CELA VOUS INTÉRESSE ?

La ville de St-Marc-des-Carières ouvre une banque de candidatures afin de constituer son personnel électoral.

Faites nous parvenir votre curriculum vitae à : info@villestmarc.com.

Les candidatures d'étudiants et d'étudiantes sont acceptées (16 ans et plus)

BESOIN D'INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES ?

Veuillez consulter sur notre site web, sous l'onglet MA VILLE/ÉLECTIONS MUNICIPALES les documents à télécharger

- Guide – Se porter candidat aux élections municipales
 - Guide candidat



**Voter, c'est faire entendre votre voix !
Ensemble, faisons vivre notre démocratie locale.**